

Cour fédérale



Federal Court

Date : 20210106

Dossier : T-84-19

Référence : 2021 CF 3

[TRADUCTION FRANÇAISE]

Ottawa (Ontario), le 6 janvier 2021

En présence de monsieur le juge Phelan

ENTRE :

**JANSSEN INC., JANSSEN ONCOLOGY, INC.
ET BTG INTERNATIONAL LTD**

demandereses

et

APOTEX INC.

défenderesse

JUGEMENT

LA COUR ORDONNE :

1. Le brevet canadien n° 2 661 422 est et a toujours été invalide, nul et sans effet pour cause d'évidence ou en raison du critère de l'essai allant de soi, comme l'a affirmé la défenderesse, et il doit être supprimé du registre des brevets.
2. Sauf pour la présente déclaration d'invalidité, la fabrication, la construction, l'exploitation ou la vente du produit APO-ABIRATERONE, offert par Apotex Inc. sous forme de comprimés enrobés d'une pellicule et administrés par

voie orale contenant 250 mg et 500 mg d'acétate d'abiratérone, conformément au supplément à une présentation abrégée de drogue nouvelle n° 222284, constitueraient une contrefaçon des revendications invoquées.

3. L'action et la demande reconventionnelle sont rejetées avec dépens en faveur de la défenderesse. La Cour rendra une décision distincte sur les dépens.

« Michael L. Phelan »

Juge

Traduction certifiée conforme
Julie Blain McIntosh